

Le Combat Social

FO 49

Bulletin d'informations de l'Union Départementale cgt-FO de Maine-et-Loire

N° 2-2020 — (février 2020) — 1 €





L'éditorial de Catherine Rochar

LE COMBAT SOCIAL FO 49

(Prix : 1 €)

Imprimé à l'UD
cgt-Force Ouvrière
de Maine-et-Loire
14, place Louis Imbach
49100 ANGERS
02 41 25 49 60
udfo49@force-ouvriere.fr
www.fo49.fr
Inscrit à la CPPAP
n° 0720507442

Directrice de publication :
Catherine ROCHARD.

Sommaire

- 2 Éditorial de Catherine Rochar
- 3 La police pénètre dans les locaux d'un lycée
- 4 à 7 Le contenu du projet de loi de réforme des retraites
- 8 à 10 AG des syndicats
 - ALM, Ville d'Angers et CCAS
 - Cesame
 - Santé Privée
 - FNEC-FP-FO
 - Organismes Sociaux
- 11 La formation professionnelle, outil idéologique du gouvernement.
- 12 Images des manifestations pour le retrait de la réforme des retraites et d'assemblées générales de syndicats

NE RIEN LÂCHER !

Depuis plus de 2 mois, le gouvernement fait face au rejet massif de son projet de Loi portant sur une réforme systémique du système des retraites.

Cette édition du Combat social revient largement sur le contenu du document et à sa lecture chacun comprendra l'ampleur changement radical que veut nous imposer le gouvernement

Les salariés du public comme du privé avec leurs organisations syndicales expriment avec force l'exigence du retrait de cette réforme par la grève et par de nombreuses manifestations.

Mais ce rejet de la réforme va bien au-delà du monde du travail et de la jeunesse.

- Aucune voix ne s'est prononcée pour ce projet de loi au sein des Conseils des institutions de sécurité sociale. Même le patronat n'y a pas voté pour.
- Le Conseil d'État a rendu un avis d'une violence inédite en pointant des insuffisances, des lacunes et des risques juridiques.

Le conseil supérieur de la Fonction militaire a rendu également un avis négatif.

100 % des barreaux et la quasi-totalité des professions libérales s'opposent à ce projet. Les avocats entament leur septième semaine d'une grève dure lorsque ces lignes sont écrites.

Jusqu'au patronat qui n'hésite pas à dire ses réticences sur ce projet de loi. Dans l'édition du 19 février du journal *Les Échos*, le patron des patrons déclare : « *Le Medef n'était pas demandeur d'un système universel... Chaque semaine, on découvre de nouveaux problèmes qui ont leur source dans l'universalité : la revalorisation des pensions sur un indicateur de revenu moyen par tête qui n'existe pas encore; les transferts financiers qui vont devoir se mettre en place avec la future caisse universelle... Si nous n'avons pas de réponses à nos craintes... je m'opposerai à cette réforme.* »

C'est que le projet de loi qui

est aujourd'hui examiné par les députés est un texte dans lequel de nombreux points ne sont pas développés et renvoyés à... 29 ordonnances!

Et il ne s'agit pas de détails : Il s'agit par exemple de l'âge de départ ou de la valeur du point.

Même le journal *l'Opinion* dans son édition du 14 février s'inquiète : « **le chantier phare du quinquennat est devenu un borborygme où s'enfoncent la majorité (...)** **Le joueur de Mikado a voulu soulever une seule baguette, mais tout l'édifice s'effondre** »

Au-delà de la réforme des retraites, les difficultés s'accumulent pour l'exécutif :

Le retrait de Griveaux de la campagne municipale à Paris conduit à la démission d'Agnès Buzyn, ministre de la Santé, chargée de le remplacer. Pourtant Mme la ministre était un élément essentiel du gouvernement dans la défense de sa réforme des retraites au parlement.

Deux députés de la majorité, et pas des moindres, se sont adressés par courrier au Premier ministre pour lui poser une quinzaine de questions s'inquiétant du fait qu'il ne leur était pas possible en l'état de juger de la faisabilité financière de la réforme des retraites »

On pourrait aussi évoquer les autres « couacs » qui ont émaillé les relations entre l'exécutif et sa majorité parlementaire (démission de députés, imbroglio du vote contre l'allongement du congé pour deuil d'un enfant...)

Et pourtant Macron annonce aux députés son intention de maintenir le calendrier sur son projet de loi quoiqu'il en coûte

avant les élections municipales! « il faut finir les retraites avant l'été » a-t-il déclaré.

Soyons en certains : la puissante résistance qu'opposent la classe ouvrière et la jeunesse, le développement de la lutte des classes notamment contre la réforme des retraites, mais aussi contre les autres attaques sont les ferments essentiels des difficultés que rencontre le gouvernement et qui le fragilisent.

Alors rien n'est joué! le combat continue!

Nous connaissons les conséquences néfastes de cette réforme, son injustice profonde! Nous n'accepterons pas et les salariés non plus de laisser la

Sécurité sociale aux mains des vautours des assurances privées.

Dans cette situation, l'unité des confédérations sur l'exigence du retrait, sur le développement de la lutte des classes tient bon.

Alors, sans relâche réaffirmons notre rejet de ce projet de réforme, adressons-nous aux salariés pour leur expliquer le contenu de cette réforme, réunissons-les, discutons avec eux des revendications.

Préparons avec eux l'affrontement qui, tout l'indique, s'annonce.

Bref, remplissons nos tâches de syndicalistes!

Lycée Joachim du Bellay :

La police pénètre dans les locaux

Les enseignants et lycéens angevins se sont fortement mobilisés pour contester les épreuves de communes du contrôle continu du baccalauréat « Blanquer » (E3C) : des épreuves n'ont pu se tenir et ont été reportées dans la plupart des lycées d'Angers (David d'Angers, Renoir, Chevrollier, Joachim-du-Bellay...) Au lycée Joachim-du-Bellay, les forces de l'Ordre sont intervenues plus brutalement qu'ailleurs. Magali Lardeux, secrétaire départementale de la FNEC-FP-FO raconte :

Au cours de la semaine du 4 février, les lycéens de Joachim-du-Bellay se sont révoltés contre les E3C. Trois cents refusaient de rentrer dans l'établissement. Cinquante autres, contraints de rentrer, étaient obligés de composer. Les téléphones

portables n'ayant pas été interdits, ils envoient des messages à leurs camarades restés dehors : « Nous commençons l'épreuve... »

Les jeunes restés dehors investissent les couloirs pour aller chercher leurs camarades. Le chef d'établissement et son adjoint tentent vainement de s'opposer.

Les forces de « l'ordre » entrent alors dans l'établissement. L'affolement et le stress montent à tel point qu'un élève fait un malaise. Il doit être évacué vers l'hôpital.

Le lundi 10 février, les épreuves repoussées doivent se tenir. À FO, nous avons décidé d'être présents pour protéger les élèves. Nous n'étions pas les seuls puisqu'outre des syndicalistes FO, des camarades de la FSU et de la CGT étaient présents aux côtés d'enseignants grévistes, de parents inquiets et des lycéens qui ont bloqué de nouveau tous les accès.

Sept cars de CRS attendent à proximité, mais il n'y aura finalement pas d'intervention policière.

Devant le lycée, une enseignante gréviste, choquée, explique : « Ce

n'est pas rien, ce qui s'est passé la semaine dernière. La dernière fois que des forces de l'ordre sont entrées dans nos murs, c'était le 5 février 1943... Tous les enseignants et les élèves ici connaissent l'histoire. C'est le jour où la directrice, Marie Talet, a été arrêtée puis emmenée dans les camps de concentration » Marie Talet a été déportée pour avoir formé un groupe de résistance aidant notamment des réfugiés et des jeunes filles juives.

Le 10 février, la présence en nombre de syndicalistes, des enseignants grévistes, des parents d'élèves aux côtés des lycéens a été déterminante : il n'y a pas eu d'intervention policière, les jeunes ont été protégés. Pour le moment, les E3C à Joachim-du-Bellay sont de nouveau reportées, après les vacances scolaires de février.

Alors, nous allons organiser de nouveau partout les réunions de collègues dès la rentrée, dans leurs écoles et dans les établissements, afin de donner tous les éléments de la situation, notamment les éléments de confiance pour repartir en grève le moment venu.

Retraites : le contenu du projet de loi

Le projet de loi « instituant un système universel de retraite » détaille en 64 articles le contenu et les modalités de mise en œuvre du régime de retraite unique par points et confirme toutes nos craintes. De la valeur du point à l'âge pivot en passant l'ouverture du système de retraites aux fonds de pensions, le projet de loi justifie pleinement que nous combattons ce projet depuis le 5 décembre et qu'il n'est pas question que nous cessions de le faire.

Un système « universel par point » : baisse des pensions assurée !

Article 8 : « Dans le système universel de retraite, les droits à retraite seront calculés en points... Les points du système universel de retraite s'acquerront tout au long de la vie professionnelle... Au moment du départ, le montant de la retraite sera déterminé en calculant le produit des points consti-

tués par l'assuré tout au long de sa carrière et de la valeur de service du point, qui sera déterminée par le Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle. »

Le régime de base actuel calcule les retraites sur les 25 meilleures années pour le privé. Les pensions pour le public sont calculées sur les 6 derniers mois.

Le régime par points demeure par répartition, mais le calcul des droits sera évalué sur toute la carrière, tant pour le privé que pour le public. Ce ne seront donc plus les 25 meilleures années qui fonderont le niveau de la pension, mais seront incluses les moins bonnes, ou les 17 ou 18 « pires » années intégrant les aléas de la vie et les accidents de carrière : les périodes de chômage, de maternité, de temps partiels, petits boulots, périodes de formation, en excluant les années d'études.

Avec un tel système, c'est l'assurance d'une baisse mécanique du montant des retraites et pensions, pouvant aller selon certaines estimations et certains scénarios jusqu'à 40 % !

Une valeur du point non garantie, indexée sur un indicateur qui n'existe pas

Article 9 : « Les valeurs d'acquisition et de service du point seront déterminées par le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle, en tenant compte des projections financières du système. La valeur du point ne pourra pas baisser (...). Les valeurs d'acquisition et de service seront fixées par défaut en fonction de l'évolution annuelle du revenu moyen par tête (...). Toutefois, à titre transitoire, des modalités de montée en charge seront prévues (...) afin notamment de ne pas nuire à l'équilibre du système. »

L'article 9 précise ainsi qu'avant 2045, la revalorisation du point devra être comprise entre l'évolution des prix et celle du revenu moyen. Et ce n'est qu'à partir de 2045 que la règle « par défaut » sera d'indexer la valeur du point sur le revenu moyen par tête (indicateur qui n'existe pas)... sauf si « un décret détermine un taux dif-

férent ». Concrètement, cela signifie que le prix d'achat du point pourrait monter sans que sa valeur de service suive le même rythme (c'est-à-dire le montant de la pension auquel il donne droit). Conséquence, le rendement du point chuterait, et la pension avec.

Un âge d'équilibre qui évoluera dans le temps, des pénalités en cas de départ à l'âge légal qui de fait devient virtuel

Article 10 : « Le système universel de retraite fonctionnera autour d'une référence collective, correspondant à l'âge auquel les assurés pourront partir à "taux plein" [l'âge légal de départ — NDLR], et autour de laquelle s'articulera un mécanisme de bonus/malus : l'âge d'équilibre. (...) Les coefficients de majoration et de minoration seront à la main du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle. À défaut, lors de l'entrée en application du système universel de retraite, ils seront fixés par décret à 5 % par an (...). L'âge d'équilibre sera fixé par une délibération du conseil d'ad-

RETRAITE PAR POINTS, VALEUR D'ACHAT ET VALEUR DE SERVICE DU POINT.

Dans une retraite par points, on « achète » des points de retraite en cotisant, tout au long de sa carrière.

- La **valeur d'achat** du point correspond au montant de cotisation nécessaire pour obtenir un point de retraite.
- La **valeur de service** du point est le montant de retraite annuelle correspondant à un point.
- Le rendement ou **taux de rendement** est le rapport entre la valeur de service et la valeur d'achat.

Si la valeur d'achat d'un point est de 100 € et la valeur de service de ce point de 5,5 €, cela signifie que 100 euros cotisés permettent d'obtenir 5,5 € de retraite, et que le **taux de rendement** est de 5,5 %

Les valeurs d'achat et de service du point du projet de réforme des retraites ne sont pas connues, mais dans son rapport, Delevoeye évoque un taux de rendement de 5,5 %. Le taux de cotisation, lui, est indiqué à l'article 13 : il est de 28,12 % (part patronale + part salariale).

Le cotisant consacrerait 10 % de ce taux de cotisation (2,81 %) au financement de la solidarité du système et le reste (25,31 %) pour l'acquisition de points de retraite.

« REVENU MOYEN PAR TÊTE » : LA POSITION DES SYNDICATS DE L'INSEE (DONT FO)

Le gouvernement a indiqué que l'indicateur « revenu annuel moyen par tête » sur lequel la valeur du point sera indexée et qui n'existe pas, sera créé par l'INSEE. Les syndicats des agents de l'Insee (FO, CGT, SUD) déclarent que « l'indépendance de l'Insee n'est pas soluble dans la réforme régressive des retraites ». Ils s'appuient sur la loi du 17 juin 1951 qui ordonne que « la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance professionnelle ». Et de conclure : « Le gouvernement met en place une méthode inacceptable, et fait porter à l'Insee une responsabilité qu'il n'a pas à prendre : construire un indicateur dont le seul but est de baisser le niveau des retraites ! Décidément, ça commence à faire beaucoup pour le gouvernement...

ministration de la Caisse nationale de retraite universelle en tenant compte des projections financières du système. À défaut, l'âge d'équilibre évoluera à raison des deux tiers des gains d'espérance de vie à la retraite. »

L'âge d'équilibre a toujours été un des rouages essentiels du projet de loi. Le gouvernement a décidé d'anticiper son application dès 2022 en le renommant pour l'occasion « âge pivot ». Contrairement aux affirmations de la CFDT, il n'a donc pas disparu. Le « recul » du gouvernement ne porte que sur son instauration dès 2022.

Concernant le futur système, l'âge d'équilibre a pour objectif « **d'inciter les Français à partir plus tard** » en retraite. Il institue une décote, dès lors que l'on part avant. Il sera fixé en fonction « des projections financières du système », ce qui en fait une parfaite variable d'ajustement. En outre, il pourra évoluer en fonction des gains d'espérance de vie. De 64 ans en 2025 il est prévu de le faire évoluer jusqu'à 66,25 ans pour la génération née en 1990 (rapport Delevoye).

Si le projet de loi institue bien un âge **légal** de départ à la retraite à 62 ans la décote fixée « **par décret à 5 % par an** » le rend virtuel puisqu'associé, automatiquement, à une décote importante (10 % en 2025, jusqu'à plus de 21 % pour la génération née en 1990)

Revalorisation des pensions sur les prix et non sur les salaires et possibilité de les « geler »

Article 11 : « Les modalités d'indexation des retraites resteront fixées sur l'inflation (...). Le conseil d'administration de la Caisse nationale de la retraite universelle pourra toutefois prévoir un autre taux de revalorisation pour garantir le respect de la trajectoire financière pluriannuelle (...). En tout état de cause, le niveau des pensions est garanti dans le temps : aucune baisse des retraites ne sera permise. »

Les retraites une fois liquidées continueront d'évoluer comme aujourd'hui, c'est-à-dire que leur montant sera revalorisé comme les prix, et non comme les salaires.

Rappelons que le retour à l'indexation sur les salaires est une revendication

de notre confédération FO.

Mais l'article 11 énonce en même temps qu'il sera possible de déroger à la règle : on pourra geler les retraites en cas de non-respect de la « trajectoire financière » (comprenez « risque de déficit »).

L'article précise certes qu'« aucune baisse des retraites ne sera permise », mais le gel des pensions correspondra bien à une baisse de pouvoir d'achat : les prix, eux, auront augmenté.

Les « catégories actives » de la Fonction publique enterrées

Article 36 : « Le présent article fixe les règles de retraite spécifiques aux fonctionnaires qui concourent à des missions publiques de sécurité, de surveillance ou de contrôle. Sous réserve d'avoir effectivement effectué des missions comportant une dangerosité particulière, pendant une durée fixée par décret, ces agents pourront partir plus tôt à la retraite. Si ces conditions ne sont pas réunies, leurs conditions de départ à la retraite seront celles de droit commun. »

Le projet de loi enterre la « catégorie active » de la fonction publique. Ce dispositif permet un départ anticipé de cinq ans par rapport à l'âge légal d'ouverture des droits (personnels de surveillance des douanes, sapeurs-pompiers professionnels, aides-soignants, personnels de la collecte des déchets, etc.), voire de dix ans pour les catégories « super-actives » (personnels actifs de la police nationale, agents des réseaux souterrains des égouts, etc.). Elle tire sa justification de la dangerosité des fonctions exercées ou de la sinistralité accrue de certains emplois.

En 2017, les départs au titre d'une catégorie active ont représenté 24 % des départs dans la fonction publique de l'État (14 000 départs), 6,4 % dans la fonction publique territoriale (2 800 départs) et 56 % dans la fonction publique hospitalière (près de 14 300 départs). Leur disparition va donc frapper un nombre considérable d'agents publics !

Dans son projet de loi, le gouverne-



ment assure que certains fonctionnaires pourront continuer à bénéficier d'un départ anticipé, mais ne précise ni l'âge du départ en question ni la durée d'exposition nécessaire pour en bénéficier, puisque cette dernière sera fixée ultérieurement par décret. Impossible de savoir combien d'agents y auront droit. La pénibilité dans la fonction publique est pourtant bien réelle. Selon la Dares, près de 83 % des agents du secteur hospitalier sont soumis à des contraintes posturales et articulaires, et plus de 53 % soulèvent régulièrement des charges.

Les départs anticipés à 60 ans de plus en plus virtuels

Article 28 : « Le dispositif de carrières longues sera maintenu. (...) Il ouvre le droit à un départ en retraite dès 60 ans aux assurés ayant commencé tôt leur activité (avant l'âge de 20 ans) et ayant effectué une carrière longue. Comme aujourd'hui, le bénéfice de ce dispositif reposera sur la durée d'activité (...). (La retraite) sera calculée avec un âge d'équilibre abaissé de deux années ; toutefois, la possibilité de surcoter ne sera pas ouverte avant l'âge d'équilibre de droit commun. »

Partir à 60 ans dans le régime universel pour ceux qui ont commencé

à travailler avant 20 ans sera en fait totalement impossible : examinons chaque condition :

L'âge pivot sera « abaissé de deux années ». En clair, cela signifie que, pour un âge d'équilibre de droit commun à 64 ans, on l'abaisse à 62 ans pour les carrières longues. Partir à 60 ans implique donc une décote de 10 %.

Et comme l'âge d'équilibre est amené à évoluer, s'il atteint, comme le prévoit le rapport Delevoye, 66,25 ans pour la génération 1990 pour les carrières « normales », il sera de 64,25 ans pour les carrières longues. La décote dépasserait 21 % en cas de départ à 60 ans...

Enfin, il faudra avoir cumulé une durée d'activité de 516 mois (une « carrière complète » pour le projet de loi), c'est-à-dire 43 années pour la génération 1975 : il faudra donc avoir commencé à travailler avant l'âge de 17 ans.

En clair : la possibilité de partir à 60 ans deviendra purement virtuelle.

La mort des régimes spéciaux

Article 39 : « *L'intégration des assurés des régimes spéciaux au système universel de retraite doit se faire dans le cadre d'une transition, qui éteint très progressivement les spécificités dont pouvaient se prévaloir leurs bénéficiaires, notamment en matière d'âge de départ anticipé. Le présent article habilite ainsi le gouvernement à déterminer par ordonnance les règles de transition en matière d'âge de départ à la retraite et d'âge d'équilibre applicables aux anciens assurés des régimes spéciaux.* »

Sans surprise, le projet de loi confirme ce qu'Édouard Philippe avait déjà énoncé : la fin des régimes spéciaux. Tous les cotisants de ces régimes, **qui d'ailleurs surcotisent**, seront désormais affiliés au régime universel. Sous couvert de « **stricte équité dans les efforts réalisés par les assurés** », le gouvernement foule aux pieds la compensation, via un départ anticipé à la retraite, de la pénibilité des métiers.

Un minimum de retraite à 85 % du SMIC... en théorie

Article 40 : « *Afin de garantir une retraite adéquate à tous les assurés ayant longtemps travaillé sur des rémunérations modestes, le présent article prévoit un minimum de retraite accordé à compter*

de l'âge de référence. Ce dispositif garantira aux assurés ayant effectué une carrière complète une retraite nette égale à 85 % du SMIC net. »

C'est l'un des grands leurre de la réforme, confirmé dans cet article.

Promis dès 2003 pour application en 2008, le minimum de retraite à 85 % du SMIC n'a jamais vu le jour. Et il risque de rester une chimère pour nombre de retraités modestes, en raison des conditions posées pour y prétendre : « **Effectuer une carrière complète** », c'est-à-dire, selon les critères retenus par la loi, justifier d'une durée d'activité de 516 mois (soit 43 années) pour la génération 1975, durée qui pourra être prolongée pour les générations postérieures des deux tiers des gains d'espérance de vie, selon la même règle que celle fixée pour l'âge d'équilibre. Et justifier, pour chacune de ces années, d'un total de points au moins égal à celui que rapportent 600 heures payées au SMIC. S'il manque des points, le minimum de pension théorique sera « **proratisé** », diminuant ainsi son montant.

Les chômeurs pénalisés

Article 42 : « *Les périodes de chômage donneront lieu à l'acquisition de points sur la base des indemnités versées à ces assurés au titre de ces périodes, notamment l'allocation de retour à l'emploi (...). Ceci constituera une avancée majeure par rapport au système actuel, qui est fondé sur la validation de trimestres assimilés.* »

En attribuant des points de retraite aux allocations chômage, le gouvernement se vante d'un grand progrès « **au titre de la solidarité** ». Pourtant, dans le système actuel, le calcul sur les 25 meilleures années – ou les 6 derniers mois pour la fonction publique – neutralise de fait ces périodes « d'interruption d'activité involontaire ». Les quelques points de retraite cumulés pendant les périodes de chômage par exemple ne sauraient, en réalité, annuler les effets sur le montant de la pension, de la prise en compte de la carrière complète.

Un recul des droits familiaux

Article 44 : « *Le présent article prévoit la mise en place d'un dispositif unique de majoration en points de 5 % accordée par enfant et dès le premier enfant. (...) Les parents auront toutefois la possibilité de*

se partager cette majoration (...). Une majoration supplémentaire de 1 % sera attribuée à chaque parent d'au moins trois enfants (...). Les parents pourront attribuer d'un commun accord cette majoration totale de 2 % à un bénéficiaire unique. »

Mettre fin aux inégalités en matière de droits familiaux : c'est l'un des principaux « éléments de langage » mis en avant par le gouvernement pour vendre sa réforme.

Le projet de loi prévoit ainsi une majoration de la pension de 5 % dès le premier enfant, alors que le système actuel octroie 10 % de majoration à partir du troisième enfant à chaque parent. En apparence plus favorable, le nouveau dispositif en balaie un autre : la majoration du nombre de trimestres validés au titre de la maternité à 8 par enfant dans le secteur privé et 2 dans la fonction publique.

L'ajout récent dans le projet de loi d'une majoration supplémentaire de 1 % attribuée à chaque parent d'au moins trois enfants ne suffit pas à compenser les pertes induites par le passage à l'universalité.

La « Caisse Nationale de Retraite Universelle » : destruction de la Sécurité sociale et catastrophe industrielle annoncée

Article 49 : « *Les modalités d'organisation du système universel de retraite consistent en la création d'un établissement de tête et d'un réseau territorialisé unifié. La structure de tête... sera administrée par un conseil d'administration paritaire composé des organisations syndicales représentatives et des organisations professionnelles représentatives représentant également les travailleurs indépendants, les professions libérales et les employeurs publics.* »

En fusionnant les 42 caisses qui versent aujourd'hui des prestations de retraites, de base et complémentaires obligatoires, le gouvernement s'apprête à rien moins que détruire une des trois branches de notre Sécurité sociale (voir article dans le précédent numéro du Combat Social.)

Faisant cela, il prépare une catastrophe industrielle. Comment unifier sans incident autant de caisses aux histoires et aux organisations différentes, aux fichiers informatiques incompatibles, aux personnels dis-

posant de conventions collectives distinctes, etc. ?

L'exemple du RSI, où il n'y avait que trois régimes à fusionner, fusion qui s'est pourtant soldée par « un désastre », pour reprendre le terme utilisé par son initiateur, Nicolas Sarkozy, laisse entrevoir les conséquences de cette réforme : une catastrophe industrielle !

Un pilotage guidé par la contrainte budgétaire qui transforme les organisations syndicales en exécutants de la politique gouvernementale

Article 55 : « Tous les cinq ans (...), le conseil d'administration de la Caisse nationale de la retraite universelle propose une trajectoire financière du système de retraite sur un horizon de quarante ans. Il doit toutefois dans ce cadre respecter une "règle d'or" imposant l'équilibre du système sur la première période de cinq ans. Le conseil d'administration détermine à cette fin les paramètres permettant de mettre en œuvre la trajectoire financière (modalités d'indexation des retraites, évolution de l'âge de référence, revalorisation des valeurs d'achat et de service, taux de cotisation et le cas échéant, produits financiers des réserves). Chaque année (...), le conseil d'administration de la Caisse nationale de la retraite universelle propose d'ajuster les paramètres pour assurer le respect de la règle d'or (...). Si la délibération du conseil d'administration ne respecte pas ces conditions d'équilibre, la loi de financement de la Sécurité sociale de l'année fixe une nouvelle trajectoire. »

L'article 55 soumet le pilotage du régime à un impératif principal qui l'emporte sur tous les autres, l'équilibre des finances. Sous l'empire de cette « règle d'or », tous les paramètres touchant à l'indexation des pensions, à l'âge effectif de la retraite, à la valeur du point, donc au niveau des pensions, sont transformés en simples variables pour atteindre cet objectif d'équilibre budgétaire.

Comme nous l'expliquions pour l'article 49 (paragraphe précédent) l'État dirige et le Conseil d'administration n'est plus qu'un exécutant de sa politique budgétaire : l'autorité politique pourra reprendre la main à

tout moment par décret pour le gouvernement ou via le vote de la loi de financement de la Sécurité sociale, côté Parlement si le Conseil d'administration ne se soumet pas à ses injonctions.

Dans ce conseil les représentants des organisations syndicales et patronales sont censés siéger. Ils sont de fait transformés en courroie de transition de la politique gouvernementale. Du corporatisme à l'état pur.

Une transition qui devrait durer des décennies, « véritable usine à gaz »

Article 60 : « Le système universel de retraite garantira l'intégralité des droits constitués avant son entrée en vigueur pour l'ensemble des assurés qui en relèveront. »

Le projet de loi sur les retraites promet que les droits acquis avant 2025 seront conservés dans la transition vers le nouveau système. Mais sans préciser comment, renvoyant, là encore, les modalités à des ordonnances :

Le gouvernement a finalement annoncé récemment comment s'opérerait cette transition : attendre la fin de la carrière pour établir les droits acquis avant 2025, quand les 25 meilleures années des salariés (ou les 6 derniers traitements des fonctionnaires) seront connus. La pension serait alors calculée selon les anciennes règles. Puis on réduirait le résultat en proportion du nombre d'années travaillées avant 2025. À ce montant s'ajouteraient les droits acquis après 2025, à travers les points accumulés dans le système universel.

Cette méthode impose d'établir deux pensions différentes au moment du départ à la retraite : une pour la car-

rière avant 2025, et une autre pour les années post-réforme. « **Il y a un côté usine à gaz, avec une transition qui durerait des décennies** », souligne l'économiste Michäel Zemmour. Les pensions seraient calculées selon ce mode jusqu'à l'horizon 2070, quand les premiers relevant intégralement du nouveau système, ceux nés en 2004, prendront leur retraite.

La porte ouverte aux fonds de pension

Article 64 : « Le présent article ratifie trois ordonnances relatives aux dispositifs de retraite supplémentaire. (...) Le secteur de l'assurance est appelé à se mobiliser, afin que le recours à ces véhicules se généralise (...). L'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite (...) vise à renforcer l'attractivité de l'épargne retraite. » ()

L'article 64 du projet de loi est un appel explicite au « secteur de l'assurance » à « se mobiliser » pour « généraliser » et « renforcer l'attractivité » des plans d'épargne retraite privés. Il ratifie pour cela des ordonnances prises dans le cadre de la loi Pacte votée au printemps, et qui transposent elles-mêmes des directives européennes libéralisant le commerce de ces produits.

Véritable cheval de Troie législatif rangé dans les dispositions diverses en fin de texte, il vient dans la suite logique de l'article 13, qui limite le calcul des cotisations et des droits à la retraite aux salaires jusqu'à 10 000 euros par mois (contre 27 000 euros dans le système actuel). Au-delà de ce plafond, les cotisations baissent de 28,12 % à 2,8 %, libérant l'espace pour la capitalisation et les fonds de pension. ■



EN DIRECT DES AG DES SYNDICATS

Syndicat Ville d'Angers, ALM, CCAS



Plus de 70 camarades du syndicat des territoriaux des deux collectivités (Ville d'Angers, Agglomération angevine) et du CCAS d'Angers ont tenu leur assemblée générale annuelle le 17 janvier dernier, sous la présidence de Catherine Rochard, secrétaire générale de l'Union Départementale.

Patrice Bouyer, secrétaire général du syndicat a développé la façon dont le syndicat s'est déployé dans le combat

contre la réforme des retraites en décrivant le nombre très conséquent de réunions d'information réalisées dans tous les services, la plupart du temps en commun avec la CGT.

Il est revenu aussi sur les taux significatifs de grévistes lors de la grève du 5 décembre.

Pour ce qui concerne les collectivités, les camarades ont particulièrement insisté sur l'impact de la politique de réduction des dépenses : alors que le « contrat » passé avec l'État autorise une augmentation des budgets de fonctionnement de 1,2 %, M. Béchu, voulant sans doute jouer les bons élèves, a limité cette augmentation à

0,2 % à l'agglomération et 0,7 % à la ville en 2019. La conséquence ? Réorganisations en chaîne, baisses des effectifs, mobilité forcée, 240 agents « en file d'attente », c'est-à-dire en réalité qui n'ont pas de poste, 10 agents payés pour rester chez eux et enfin 120 postes non pourvus. Enfin, avec le tarissement des recrutements, 50 % des effectifs ont plus de 50 ans !

Tout cela entraîne une dégradation considérable des conditions de travail. De ce fait, le syndicat a été sollicité pour défendre un nombre conséquent de dossiers individuels, activité indispensable, mais très chronophage !

Au cours de la discussion les questions relatives à la « métropolisation », c'est-à-dire la mutualisation des effectifs entre l'agglomération et les 28 communes qui la composent va se mettre en place, avec son cortège de réorganisation et de suppressions de postes, ont été évoquées.

Un plan de développement a été décidé, pour renforcer le syndicat. Les instances ont été élues et ont vu l'arrivée dans le conseil syndical de trois nouveaux camarades.

*Patrice Bouyer,
secrétaire général du syndicat*

Syndicat du CHS Cesame

L'assemblée générale annuelle du syndicat du Cesame, qui a réuni une quarantaine d'adhérents s'est tenue le 12 février dernier dans un contexte de mobilisation contre le régime universel par points.

Le projet gouvernemental qui s'attaque frontalement au code des pensions et à la caisse de retraite des agents hospitaliers et territoriaux remet en cause la catégorie active (départ anticipé à 57 ans) qui concerne près de la moitié du million d'hospitaliers.

Le syndicat FO du Cesame a rappelé que rien n'était réglé.

Le rejet est toujours aussi massif

comme le démontrent aussi l'avis du Conseil d'État ou les votes négatifs exprimés dans les différentes caisses.

Cette AG a aussi été l'occasion de revenir sur les conditions de travail, le manque d'effectifs qui sont au centre des revendications. La psychiatrie est directement visée par la politique budgétaire qui enserme les budgets aggravant les conditions de travail et de prise en charge.

Une nouvelle preuve inacceptable est venue frapper la profession avec le drame qui s'est produit au centre hospitalier de Thouars dans les Deux-Sèvres où une de nos collègues a été tuée par un patient dans l'exercice de ses fonctions ces derniers jours.

À chaque fois ce sont des collègues infirmiers, aides-soignants, qui subissent les conséquences dramatiques de cette politique de destruction de l'Hôpital psychiatrique public.

Et c'est Mme Buzyn qui, interviewée à la radio n'a pas eu un seul mot pour



EN DIRECT DES AG DES SYNDICATS

notre collègue, une honte!

D'aucuns nous disent pourtant que Mme Buzyn « est au plus près des pré-occupations du personnel non médical »...

Après la victoire historique aux élec-

tions de décembre 2019, qui a vu FO devenir la première organisation syndicale sur le Cesame notre syndicat a occupé toute sa place contre le projet Macron Philippe Buzyn pour organiser les assemblées générales avec la CGT, pour décider la grève et les pi-

quets de grève.

Après le vote sur le rapport, la trésorerie et l'élection du conseil syndical les camarades ont terminé de façon conviviale par un pot de l'amitié

Syndicat de la Santé privée

L'assemblée générale annuelle du syndicat FO de la Santé privée de Maine et Loire s'est réunie le jeudi 23 janvier 2020 sous la Présidence de Catherine Rochard. Anthony Kerdreux, Chef de file du groupe VYV et Vincent Lanche également responsable FO dans le groupe VYV étaient invités.

Une cinquantaine d'adhérents étaient présents, près de 20 sections syndicales représentées.

Catherine Rochard a introduit l'assemblée, puis Christian Noguera, Secrétaire du Syndicat, a présenté le rapport moral et d'activité.

Il est revenu sur les faits marquants de l'année 2019. Il a souligné que dans la dernière période, nous avons mené de front la campagne de mobilisation contre la réforme des retraites et les élections au Comité Social et Économique. Il a mis l'accent sur les succès remportés dans le cadre de ces élections professionnelles dans nombre d'établissements. Dans le départe-

ment, la représentativité de FO dans la Santé privée est incontestable. L'année 2019 a été celle du combat pour la représentativité, l'année 2020 doit être celle du développement et de la syndicalisation.

À l'issue de présentation du rapport moral et d'activité, une large discussion s'est engagée.

Armelle Champagne déléguée syndicale à la clinique de l'Anjou est revenue sur la campagne des élections au CSE en insistant sur le rôle de point d'appui qu'a constitué le syndicat de la santé privée,

Pascale Grelet, déléguée syndicale ST Joseph a souligné la place majoritaire occupée aujourd'hui par FO dans la clinique. Ceci est le résultat d'années

d'efforts. Lydie Lucas, déléguée syndicale Les Capucins a fait état des résultats obtenus dans le cadre de la négociation annuelle.

Sylvie Berthelo, déléguée syndicale de ST Martin (FASSIC) est revenue sur le combat mené par l'organisation syndicale contre les pressions exercées par la direction pour tenter de casser la grève débutée le 5 décembre. Elle s'est félicitée de la réponse positive à notre demande d'intervention apportée par l'Inspection du travail.

Le rapport moral et d'activité ainsi que de trésorerie ont été adoptés à l'unanimité.

Le conseil syndical a été élargi. Il compte maintenant 17 membres qui ont été élus à l'unanimité.



31/01/2020 Congrès de la FNEC-FP FO 49 un Congrès déterminé et combatif!

130 camarades de l'Éducation nationale se sont rassemblés, le 31 janvier, au Congrès de la FNEC-FP FO 49

Le congrès s'est déroulé en présence de Clément Pouillet, secrétaire général de la FNEC-FP-FO et de Jean-Jacques Nicolai représentant le bureau de l'Union Départementale.

8 syndicats de la Fédération étaient représentés : le SNUDI FO (enseignement primaire), le SNFOLC (enseignement secondaire), le SNETAA FO (lycées professionnels), FO-ESR (enseignement supérieur et personnels des CROUS), le SNFOEP (enseignement privé), le SPASEEN FO (personnels administratifs), le SNAC-FO (personnels du ministère de la Culture), ID FO (chefs d'établissements)

« Nous sommes réunis pour faire un état de la situation en cette période de grève contre le projet de réforme des retraites... et pour faire les liens entre nous. Les conséquences des contre-réformes dans nos différents secteurs de l'enseignement et de la culture sont identiques : diminution de nos salaires, de nos droits, dégradation insupportable de nos conditions de travail, externalisation dans la culture, remise en cause de l'existence des organisations

EN DIRECT DES AG DES SYNDICATS



syndicales que nous construisons. Nous sommes tous gravement touchés par la réforme des retraites par points ou encore celle de la Fonction publique parue en juillet dernier! » a déclaré Magali Lardeux, secrétaire de la FNEC-FP-FO 49 dans son intervention.

Tous les responsables des syndicats et de nombreux autres camarades sont intervenus.

Extraits de la résolution générale :

« Dans les jours et les semaines qui

viennent les adhérents de la FNEC-FP FO et ses syndicats vont s'attacher à préparer et à tenir des réunions et des assemblées générales à chaque fois que possible dans les tous les établissements... pour avoir le dialogue avec les collègues.

Dans ce dialogue ils écouteront ce que nos collègues ont à dire, et à leur tour ils diront les faits, ils dresseront le tableau de la situation... ils feront le lien entre la bataille contre les E3C et la réforme des

retraites...

Ainsi ils emporteront l'adhésion des collègues, ils arracheront la conviction qu'on peut gagner en préparant la grève, que c'est la seule chose à faire si l'on veut sauver les retraites, le BAC et l'école. C'est ce travail, que les adhérents de la FNEC peuvent mener à bien dans leur établissement et dans l'établissement voisin, qui fera la différence et aidera tous nos collègues à s'engager dans la grève le moment venu ».

Syndicat des Organismes sociaux

Plus d'une quarantaine de camarades du syndicat des organismes sociaux se sont réunis lors de leur assemblée générale annuelle, le 7 février dernier

Pierre-Yves Landreau, secrétaire du syndicat, a présenté son rapport d'activité pour la dernière fois, puisque, partant en retraite il passera la main au printemps prochain.

Mais manifestement la relève est assurée. Cette assemblée générale a été l'occasion de constater que de nombreux jeunes camarades — par l'âge comme par leur date d'adhé-

sion — étaient présents.

Les organismes de Sécurité sociale sont confrontés, depuis des années, à des restrictions budgétaires imposant des réorganisations incessantes, le gel des salaires et une dégradation constante des conditions de travail.

Et surtout, dans cette période, les caisses de sécurité sociale sont dans l'œil du cyclone avec la réforme des retraites.

Celle-ci en effet suppose la destruction d'une des trois branches de la sécurité sociale bâtie en 45, la branche vieillesse. Comment imaginer que le gouvernement s'arrêtera là? Cette réforme s'intègre dans un plan d'ensemble de destruction de la Sécu.

Sur tous les terrains, le syndicat FO organise la résistance : situations individuelles, revendications salariales, défense de la convention collective, organisation du combat contre la réforme des retraites, défense de l'institution Sécurité sociale...

Cette présence s'est traduite par des succès électoraux incontestables. FO a progressé significativement aux élections professionnelles dans tous les organismes et est, dans le Maine-et-Loire, de loin la première organisation syndicale de la Sécurité sociale.

Les instances du syndicat ont été renouvelées et voient l'arrivée d'un nombre conséquent de nouveaux camarades.



La formation professionnelle, outil idéologique du gouvernement

Lors du congrès de la FNEC-FP-FO, Le secrétaire académique du SNETAA (Syndicat des enseignants en Lycée d'Enseignement professionnel) Olivier Rosier a fait une intervention au sujet de la formation professionnelle et de l'apprentissage particulièrement intéressante.

Il a accepté d'écrire un article sur le sujet pour le Combat social.

Depuis la révolution industrielle et l'apparition du monde ouvrier, une question importante se pose : la formation professionnelle doit-elle servir à une simple adaptation à un poste de travail ou, au-delà de cette simple employabilité, doit-elle également conduire à l'épanouissement de l'individu dans son environnement professionnel ?

Le gouvernement actuel apporte sa réponse. Depuis le premier janvier 2020, la loi « choisir son avenir professionnel » de Madame Pénicaud entre en vigueur pour sa partie formation professionnelle. Cette loi a une déclinaison dans l'éducation nationale par la « réforme des lycées professionnels » de Monsieur Blanquer.

Une loi profondément libérale qui révolutionne toutes les règles

Il s'agit d'une loi profondément libérale, totalement inspirée des conceptions patronales, qui révolutionne profondément toutes les règles.

Passons les aspects financiers, certes intéressants, mais complexes et fastidieux. Une seule chose à retenir, les régions perdent la main au profit d'une nouvelle structure, émanation des branches professionnelles donc fortement influencée par les organisations patronales, « France compétences ».

Intéressons-nous à la philosophie des nouveaux textes.

La loi rapproche considérablement les règles et statuts des apprentis et

des apprenants adultes en formation. Ainsi, une personne peut être sous contrat d'apprentissage jusqu'à 30 ans aujourd'hui contre 26 ans hier. L'apprentissage est donc « infiltré » par un certain nombre d'adultes et il devient légitime de s'interroger sur les motivations d'une telle décision.

L'approche est l'employabilité immédiate des jeunes

Depuis longtemps, il a été considéré que la formation initiale devait primer sur la formation continue : une solide formation de base devait permettre à un jeune de trouver plus facilement un emploi voire d'en retrouver un en cas de licenciement. Cette approche est balayée : ce qui compte est de former un jeune à une tâche effectuée à un moment précis dans une usine, puis, en cas d'évolution du métier, de renvoyer le jeune (devenu moins jeune) en formation sur une nouvelle tâche utile à l'entreprise. Clairement, l'approche est l'employabilité immédiate du jeune. La formation doit permettre aux entreprises de disposer des ressources humaines nécessaires à son fonctionnement et de bénéficier de la flexibilité nécessaire pour y parvenir. Dans ce cadre effectivement, rien ne sert d'avoir un jeune qui connaisse quelques auteurs classiques ou les normes environnementales, qui de toute façon représentent un coût à respecter.

Cette volonté de centrer la formation sur l'employabilité immédiate se retrouve dans toutes les réformes de l'éducation nationale.

Qu'il s'agisse de la réforme du lycée ou du lycée professionnel, un point commun terrible apparaît : la baisse des volumes horaires disciplinaires. La dimension culturelle, indispensable à l'épanouissement de n'importe quel individu est mise à mal.

La destruction des diplômes nationaux

Néanmoins, ceux qui portent ces réformes archaïques qui nous replongent à la période de l'entre-deux-guerres, ne mettent pas leurs enfants dans les établissements publics et, pour assurer l'avenir, envoient leur progéniture dans les plus belles écoles suisses ou anglo-saxonnes.

Mais les choses vont encore plus loin et contiennent des dangers encore plus grands. Puisque l'employabilité est la seule dimension retenue, à quoi servent les diplômes pour la masse ouvrière ?

Pour le patronat et depuis la fin du XIX^e siècle, à rien. Dès lors, le ministère de l'Éducation nationale casse le baccalauréat, et découpe les diplômes de la voie professionnelle en « blocs de compétences ». Déjà, dans les lycées professionnels, les inspecteurs chantent qu'il n'est pas nécessaire qu'un jeune obtienne son diplôme, quelques blocs de compétences suffisent. Déjà les entreprises se voient autorisées non seulement à créer leur centre de formation maison, mais aussi à délivrer leurs diplômes maison : les CQP, certificats de capacités professionnelles. De toute façon, seuls quelques blocs suffisent pour l'employabilité, en cas de besoin, on enverra le jeune ou l'adulte en formation en acquérir d'autres... Le tout en sachant que ce sera le salarié qui paiera sa « remise » à niveau via son compte personnel de formation.

La mise à mal du Code du travail

Bien sûr, autre intérêt de la disparition des diplômes, la mise à mal du Code du travail sur les rémunérations et ce n'est pas un petit enjeu pour certains dirigeants d'entreprises opposés comme leurs aînés à la notion même de salaire minimum et qui, au nom des coûts de production, ralentissent quand les salariés parlent d'augmentation de salaire.

La politique de formation professionnelle est donc très idéologique, de conception très libérale et indéniablement méprisante pour les petits que nous sommes.

Partout, dans les Centres de formation, les lycées et les lycées professionnels les militants et les adhérents de la CGT-FO résistent et se battent.

Ils continueront, car l'ambition d'un formateur ou d'un enseignant reste et restera toujours d'apporter aux apprenants les outils nécessaires à leur émancipation.

Olivier Rosier

